

(1)

(N° 31)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1911.

Projet de loi allouant des crédits supplémentaires à des Budgets
de l'exercice 1911.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi allouant des crédits supplémentaires à certains Budgets pour le présent exercice.

Ces nouveaux crédits, largement couverts par la plus-value des recettes, sont nécessaires en partie pour liquider des créances actuelles qui n'ont pu être couvertes par suite de l'insuffisance des allocations budgétaires, en partie pour faire face à des dépenses nouvelles reconnues indispensables et auxquelles il convient d'affecter les disponibilités de l'exercice en cours.

Le Ministre des Finances,

M. LEVIE.

(2)

Projet de loi allouant des crédits supplémentaires à des Budgets de l'exercice 1911.

Ontwerp van wet waarbij bijkredieten worden verleend aan Begrootingen over het dienstjaar 1911.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets de l'exercice 1911, des crédits supplémentaires montant à la somme de vingt-deux millions huit cent vingt mille neuf cent cinquante francs (22,820,950 francs).

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor, sont répartis conformément au tableau annexé à la présente loi et s'élèvent :

Pour le Budget de la Dette publique, à . fr.	130,000	»
Pour le Budget de la Justice, à	500,000	»
Pour le Budget de l'Intérieur, à	5,000	»
Pour le Budget des Sciences et des Arts, à	1,370,000	»

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen Naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

ARTIKEL EÉN.

Zijn geopend bijkredieten te brengen op Begrootingen voor het dienstjaar 1911, ten bedrage van twee en twintig miljoen acht honderd twintig duizend negen honderd vijftig frank (22,820,950 frank).

Die door de gewone middelen van de Schatkist te bestrijden kredieten zijn overeenkomstig de bij deze wet gevoegde tabel verdeeld en beloopen :

Voor de Begrooting der Openbare Schuld fr.	130,000	»
Voor de Begrooting van Justitie	500,000	»
Voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken	5,000	»
Voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten	1,370,000	»

Pour le Budget de l'Industrie et du Travail, à	1,250,000 »	Voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid	1,250,000 »
Pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, à	12,605,400 »	Voor de Begrooting van Spoorwegen, Posten en Telegrafen	12,605,400 »
Pour le Budget de la Guerre, à	4,032,500 »	Voor de Begrooting van Oorlog	4,032,500 »
Pour le Budget des Finances, à	8,050 »	Voor de Begrooting van Financiën	8,050 »
Pour le Budget de l'Agriculture et des Travaux publics, à	2,920,000 »	Voor de Begrooting van Landbouw en Openbare Werken	2,920,000 »
ENSEMBLE. fr. 22,820,950 »		TE ZAMEN. fr. 22,820,950 »	

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 20 décembre 1911.

ART. 2.

De tegenwoordige wet zal in werking treden den dag harer verschijning in den *Moniteur*.

Gegeven te Brussel, den 20 December 1911.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën,

M. LEVIE.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

TABLEAU
DE RÉPARTITION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES
ENTRE LES DIVERS BUDGETS.

BIJKREDIETEN.

TABEL
DER VERDEELING DER BIJKREDIETEN ONDER DE VERSCHILLENDE
BEGROOTINGEN.

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1910 et antérieurs.	de l'exercice 1911.
ANC. IENS.	NOU- VEAUX.	ANC. IENS.	NOU- VEAUX.			
				1^o Budget de la Dette publique.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
II	»	38	»	Pensions des professeurs et instituteurs communaux et des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées.	»	130,000 »
				2^o Budget de la Justice.		
				2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
XIII	»	»	72	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour la construction, la restauration et l'ameublement d'édifices servant aux cultes, y compris les tours mixtes	»	500,000 »
				3^o Budget de l'Intérieur.		
				2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
XII	»	»	57	Secours extraordinaire à une personne privée de soutien par la mort de son fils, garde civique, décédé à la suite de blessures reçues accidentellement en service commandé	»	5 000 »
				4^o Budget des Sciences et des Arts.		
				2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
IX	»	111	»	Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles, etc.	»	1,300,000 »
	»	»	117	Construction d'un pavillon destiné à recevoir les œuvres des artistes belges qui participeront à l'Exposition universelle de Rome, et autres dépenses relatives à cette participation	»	20,000 »
	»	»	118	Musées royaux de peinture et de sculpture. — Acquisitions	»	50,000 »
				TOTAL pour le Budget des Sciences et des Arts. . fr.	»	1,370,000 »
				5^o Budget de l'Industrie et du Travail.		
				2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
X	»	53	»	Exposition de Charleroi en 1911 — Subside éventuel à la Société organisatrice, etc.	»	250,000 »

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1911.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1910 en vroeger.	van het dienstjaar 1911.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				1° Begrooting der Openbare Schuld.		
				1^e SECTIE. — Gewone uitgaven.		
II	»	38	»	Pensioenen der gemeenteprofessoren en onderwijzers en der leden van het onderwyzend personeel der aangenomen lagere scholen	»	130,000 »
				2° Begrooting van Justitie.		
				2^e SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.		
XIII	»	»	72	Toelagen aan provinciën, gemeenten en kerkfabrieken, voor het oprichten, het herstellen en de meubilering van gebouwen dienende tot de eerediensten, daaronder begrepen de dubbeldienstige torens.	»	500,000 »
				3° Begrooting van Binnenlandsche Zaken.		
				2^e SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.		
XII	»	»	57	Buitengewoon onderstand aan een persoon ontroofd van haren steun door den dood van haren zoon, lid der burgerwacht, overleden ten gevolge van verwondingen bij ongeval bekomen in een bevolen dienst.	»	5,000 »
				4° Begrooting van Wetenschappen en Kunsten.		
				2^e SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.		
IX	»	111	»	Lager onderwijs. — Ophouw, meubilering, enz., van lokalen voor lagere scholen, enz.	»	1,300,000 »
»	»	»	117	Bouwen van een paviljoen voor het plaatsen van de werken der Belgische kunstenaars, die deel zullen nemen aan de Wereldtentoonstelling te Rome, en andere uitgaven betreffende die deelneming.	»	20,000 »
»	»	»	118	Koninklijke Museums voor schilder- en beeldhouwkunst. — Aankopen.	»	50,000 »
				TOTAAL voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten fr.	»	1,370,000 »
				5° Begrooting van Nijverheid en Arbeid.		
				2^e SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.		
X	»	53	»	Tentoonstelling van Charleroi in 1911 — Mogelijke toelage voor de inrichtende vennootschap, enz. . .	»	250,000 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires et rapportant à des dépenses	
anciens.	non-veaux.	anciens.	non-veaux.		des exercices 1910 et antérieurs.	de l'exercice 1911.
X	»	»	54	Exposition universelle et internationale de Bruxelles en 1910 — Garantie due par le Gouvernement en vertu de l'article XXIV de la convention du 12 octobre 1907, approuvée par l'article 2 de la loi du 20 mai 1908.	»	1,000,000 »
				TOTAL pour le Budget de l'Industrie et du Travail. . fr.	»	1,250,000 »
6^e Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.						
1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.						
ADMINISTRATION CENTRALE.						
I	»	5	»	Matériel, fournitures de bureau, etc.	»	20,000 »
»	»	6	»	Honoraires des avocats du Département	»	20 000 »
CHEMINS DE FER.						
II	»	9	»	Services communs. — Imprimés, tarifs, etc.	»	50,000 »
»	»	13	»	Voies et travaux. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . .	»	110,000 »
»	»	14	»	— Salaires des agents de surveillance et de police de la route.	»	200,000 »
»	»	16	»	— Outils, ustensiles, etc ; travaux d'entretien, d'amélioration, etc	»	250,000 »
»	»	17	»	Traction et matériel. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	»	110,000 »
»	»	18	»	— Salaires des ouvriers.	»	1,212,000 »
»	»	19	»	— Primes d'économie, etc.	»	140,000 »
»	»	20	»	— Combustible, etc.	»	2,000 000 »
»	»	21	»	— Entretien, réparation et renouvellement du matériel . . .	»	1 940,000 »
»	»	22	»	Transports. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	»	890,000 »
»	»	23	»	— Salaires des gardes temporaires, etc. .	»	310,000 »
»	»	24	»	— Primes de régularité	»	540,000 »
»	»	25	»	— Frais d'exploitation.	»	200,000 »
»	»	27	»	— Pertes et avaries, etc.	1,800,000 »	1,400 000 »
»	»	29	»	Perception des recettes et contrôles. — Traitements, etc.	»	100,000 »

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1911.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe		der dienstjaren 1910 en vroegere.	van het dienstjaar 1911.
X	»	»	54	Algemeene Wereldtentoonstelling van Brussel in 1910. Waarborg door de Regeering verschuldigd krachtens artikel XXIV der overeenkomst van 12 October 1907, goedgekeurd bij artikel 2 der wet van 20 Mei 1908.	»	1,000,000 »
				TOTAAL voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid. fr.	»	1,250,000 »
				6° Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen.		
				1ste SECTIE. — Gewone uitgaven.		
				HOOFDBEHREK.		
I	»	5	»	Materieel, kantoorbehoefden, enz.	»	20,000 »
»	»	6	»	Honoraria van de advocaten van het Departement. . .	»	20,000 »
				SPOORWEGEN.		
II	»	9	»	Gemeenschappelijke diensten. — Drukwerk, tarieven, enz.	»	50,000 »
»	»	13	»	Wegen en weiken. — Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten.	»	110,000 »
»	»	14	»	— Werkloon van de bedienden voor het toezicht en de politie op de baan.	»	200,000 »
»	»	16	»	— Werktuigen, gereedschap, enz., werken van onderhoud, verbetering, enz.	»	250,000 »
»	»	17	»	Trekdienst en materieel. — Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten.	»	110,000 »
»	»	18	»	— Loon van de werklieden	»	1,212,000 »
»	»	19	»	— Bezuinigingspremiën, enz.	»	140,000 »
»	»	20	»	— Brandstof, enz.	»	2,000,000 »
»	»	21	»	— Onderhoud, herstelling en vernieuwing van het materieel	»	1,940,000 »
»	»	22	»	Vervoer. — Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten	»	890,000 »
»	»	23	»	— Werkloon van de tijdelijke wachters, enz.	»	310,000 »
»	»	24	»	— Regelmatigheidspremiën	»	340,000 »
»	»	25	»	— Exploitatiekosten	»	200,000 »
»	»	27	»	— Verlies en schade, enz.	1,800,000 »	1,400,000 »
»	»	29	»	Heffing der ontvangsten; toezichtdiensten. — Jaarwedden, enz.	»	100,000 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1910 et antérieurs	des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1911.
anciens.	non- nouveaux.	anciens.	non- nouveaux.			
				POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.		
III	»	34	»	Postes. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	»	414,000 »
»	»	36	»	— Part d'intervention de l'Administration dans les frais d'habillement des tacteurs.	»	10,000 »
»	»	40	»	— Matériel, fournitures de bureau, etc.	»	80,000 »
»	»	42	»	Télégraphes et Téléphones. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	»	359,400 »
VIII	»	56	»	Caisse des ouvriers — Subside.	»	200,000 »
IX	»	57	»	Exécution des obligations incombant au Département en vertu de la loi du 24 décembre 1905 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.	»	180,000
X	»	58	»	Secours à accorder exceptionnellement, etc.	»	5,000 »
				<i>2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.</i>		
XI	»	59	»	Marine. — Installation d'un groupe de chaudières au paquebot <i>Princesse Henriette</i> . — Acquisition de deux bateaux-pilotes, etc.	»	65,000 »
				TOTAL pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. fr	1,800,000 »	10,805,400 »
				7^e Budget de la Guerre.		
				<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>		
I	»	4	»	Matériel	»	25,000 »
V	»	22	»	Matériel de Partillerie	»	270,000 »
VI	»	23	»	Matériel du génie	»	262,500 »
VII	»	24	»	Nourriture des troupes. — Fourrages.	»	780,000 »
»	»	26	»	Habillement des troupes. Renouvellement et entretien du harnachement de la cavalerie	»	695,000 »
				<i>2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.</i>		
XI	»	»	51	Acquisition de mitrailleuses	»	2,000,000 »
				TOTAL pour le Budget de la Guerre fr.	»	4,032,500 »

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1911.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELIEN			ter dienstjaren 1910 en vroegere.	van het dienstjaar 1911
vroegere	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				POSTERIJEN, TELEGRAFEN EN TELEFONEN.		
III	»	34	»	Posterijen. — Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beampten.	»	414,000 »
»	»	36	»	— Bijdrage van het Bestuur in de werkkleedingskosten der brievenbestellers.	»	10,000 »
»	»	40	»	— Materieel, kantoorbehoefien, enz.	»	80,000 »
»	»	42	»	Telegraaf en Telefoon — Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beampten.	»	359,400 »
VIII	»	56	»	Werkliedenkas. — Toelage	»	200,000 »
IX	»	57	»	Uitvoering der verplichtingen van het Departement ingevolge de wet van 24 ^{en} December 1905 op de vergoeding der schade voortspuitende uit arbeidsongevallen	»	180,000 »
X	»	58	»	Hulpgelden bij uitzondering te verleenen, enz.	»	5,000 »
				<i>2^e SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.</i>		
XI	»	59	»	Zeewezen — Plaatsen van eene groep stoomketels op de pakthoot <i>Princesse Henriette</i> . — Aankoop van twee loodsboeien, enz.	»	65,000 »
				TOTAAL voor de Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen fr	1,800,000 »	10,805,400 »
				7^o Begrooting van Oorlog.		
				<i>1^{re} SECTIE. — Gewone uitgaven.</i>		
I	»	4	»	Materieel :	»	25,000 »
V	»	22	»	Materieel der artillerie	»	270,000 »
VI	»	23	»	Materieel der genie.	»	262,500 »
VII	»	24	»	Voeding der troepen. — Voeder	»	780,000 »
»	»	26	»	Kleeding der troepen. Vernieuwing en onderhoud van het paardentug der cavalerie	»	695,000 »
				<i>2^e SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.</i>		
XI	»	»	54	Aankoop van mitrailleurs.	»	2,000,000 »
				TOTAAL voor de Begrooting van het Ministerie van Oorlog fr.	»	4,032,500 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	non- veaux.	anciens.	non- veaux.		des exercices 1910 et antérieurs.	de l'exercice 1911.
8° Budget des Finances.						
<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>						
I	»	3	»	Honoraires des avocats et des avoués du Département, etc.	5,250 »	»
V	»	32	»	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires. à leurs femmes, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, etc.	»	2,800 »
TOTAL pour le Budget des Financesfr.					5,250 »	2,800 »
9° Budget de l'Agriculture et des Travaux publics.						
TABLEAU A.						
SERVICES DE L'AGRICULTURE.						
<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>						
III	»	9	»	Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine, etc.	»	200,000 »
»	»	10	»	Inspection vétérinaire: traitements d'activité et de disponibilité, indemnités, frais de route et de tournée, etc.	»	40,000 »
VI	»	35	»	Subsides aux provinces pour les aider à assurer le bon entretien des chemins vicinaux de grande communication améliorés.	»	380,000 »
<i>2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.</i>						
VIII	»	»	48	Incendies d'août 1911 dans les forêts domaniales de Hertogenwald, Gospinal et la Vecquée. Réquisition et concours de l'armée, salaires, etc.	»	50,000 »
TOTAL pour les services de l'Agriculturefr.					»	670,000 »
TABLEAU B.						
SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS.						
<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires:</i>						
I	»	4	»	Matériel. — Bibliothèque	2,428 08	22,571 92
II	»	7	»	Routes: entretien, amélioration, redressement, plantations, etc.	»	800,000 »

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1911.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			der dienstjaren 1910 en vroegere.	van het dienstjaar 1911
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
8° Begrooting van Financiën.						
1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.						
I	»	3	»	Honoraria der advocaten en der pleitbezorgers van het Departement, enz.	5,250 »	»
V	»	32	»	Te verleenen hulp, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten of bezoldigde agenten, aan hunne echtgenooten, aan hunne weduwen of verwanten, enz.	»	2 800 »
TOTAAL VOOR de Begrooting van Financiën. . fr.					5,250 »	2.800 »
9° Begrooting van Landbouw en Openbare Werken.						
TABEL A.						
DIENSTEN VAN LANDBOUW.						
1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.						
III	»	9	»	Schadeloosstellingen voor afgemaakt vee op hevel der overheid; schadeloosstellingen wegens tuberculose onder het vee en de zwijnen, enz.	»	200,000 »
»	»	10	»	Veeartsenijtoezicht: jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, vergoedingen, omreiskosten, enz.	»	40,000 »
VI	»	35	»	Toelagen aan de provinciën om ze te helpen het goud onderhoud te verzekeren der verbeterde buurtwegen van groot verkeer	»	380,000 »
2^e SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.						
VIII	»	»	48	Branden, gedurende de maand Augustus 1911, in de domeinbosschen van Hertogenwald, Gospinal en La Vecquée. Inroeping en hulp van het leger, loonen, enz.	»	50,000 »
TOTAAL VOOR de diensten van Landbouw. fr.					»	670,000 »
TABEL B.						
DIENSTEN VAN OPENBARE WERKEN.						
1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.						
I	»	4	»	Materieel. — Bibliotheek	2,428 08	22 571 92
II	»	7	»	Wegen: onderhoud, verbetering, rechtmaking, beplantingen, enz.	»	800,000 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES.			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	NOU- VEAUX.	anciens	NOU- VEAUX		des exercices 1910 et antérieurs.	de l'exercice 1911.
II	»	8	»	Plantations nou- elles; frais d'expertise	»	23,000 »
»	»	9	»	Palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État: entretien et réparations; achat d'objets mobiliers; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, etc.	»	600,000 »
»	»	11	»	Canaux, rivières, polders, irrigations de la Campine, plantations et lignes télégraphiques; entretien ordinaire et extraordinaire; amélioration, administration.	»	800,000 »
TOTAL pour les services des Travaux publics fr.					2,428 08	2,247,571 92
RÉCAPITULATION.						
TABLEAU A (Agriculture)					»	670,000 »
TABLEAU B (Travaux publics)					2,428 08	2,247,571 92
TOTAL pour le Budget de l'Agriculture et des Travaux publics fr.					2,428 08	2,917,571 92
TOTAL pour le Budget de la Dette publique. fr.					»	130,000 »
— — de la Justice					»	500,000 »
— — de l'Intérieur.					»	5,000 »
— — des Sciences et des Arts					»	1,370,000 »
— — de l'Industrie et du Travail.					»	1,250,000 »
— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes					1,800,000 »	10,805,400 »
— — de la Guerre					»	4,032,500 »
— — des Finances					5,250 »	2,800 »
— — de l'Agriculture et des Travaux publics					2,428 08	2,917,571 92
ENSEMBLE. fr.					1,807,678 08	21,013,271 92

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 20 décembre 1911.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,
M. LEVIE.

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1911.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten be'trekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1910 en vroegerere.	van het dienstjaar 1911.
vroegerere.	nieuwe.	vroegerere	nieuwe			
II	»	8	»	Nieuwe beplantingswerken; kosten van schatting. . .	»	23,000 »
»	»	9	»	Paleizen, hotels, gebouwen en monumenten toebehoorende aan den Staat: onderhoud en herstellingen; aankoop van meubelen; gewone en buitengewone werken van verbetering, enz.	»	600,000 »
»	»	11	»	Vaarten, rivieren, polders, besproeingen in de Kempen, beplantingen en telegraaflijnen; gewoon en buitengewoon onderhoud; verbetering, administratie . . .	»	800,000 »
TOTAAL voor de diensten van Openbare Werken . . fr.					2,428 08	2,247,571 92
OPSOMMING.						
TABEL A (Landbouw).					»	670,000 »
TABEL B (Openbare Werken)					2,428 08	2,247 571 92
TOTAAL voor de Begrooting van Landbouw en Openbare Werken fr.					2,428 08	2,917 571 92
TOTAAL voor de Begrooting der Openbare Schuld . . fr.					»	130,000 »
—	—			van Justitie	»	500,000 »
—	—			van Binnenlandsche Zaken.	»	5,000 »
—	—			van Wetenschappen en Kunsten	»	1,370,000 »
—	—			van Nijverheid en Arbeid	»	1,250,000 »
—	—			van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen	1,800,000 »	10,805,400 »
—	—			van Oorlog	»	4,032,500 »
—	—			van Financiën	5,250 »	2,800 »
—	—			van Landbouw en Openbare Werken.	2 428 08	2,917 571 92
TE ZAMEN. . . fr.					1,807,678 08	21,013,271 92

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit van 20 December 1911.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën,
M. LEVIE.

(16)

NOTE

1° BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.

RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.

ART. 38. — *Pensions des professeurs et instituteurs communaux et des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées.*

Crédit supplémentaire demandé : 130,000 francs.

Le crédit alloué au Budget de 1944 est de 5,575,000 francs.

Le grand nombre de membres du corps enseignant admis à la pension au cours des dernières années a rendu ce crédit insuffisant.

2° BUDGET DE LA JUSTICE.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIII.

SERVICES DIVERS.

ART. 72 (nouveau). — *Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour la construction, la restauration et l'ameublement d'édifices servant aux cultes, y compris les tours mixtes.*

Crédit supplémentaire demandé : 500,000 francs,

destiné à hâter la liquidation des subsides promis notamment pour la restauration d'édifices monumentaux du culte et pour les travaux de construction et d'agrandissement rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

3° BUDGET DE L'INTÉRIEUR.**DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.****CHAPITRE XII.**

SERVICES DIVERS.

ART. 57 (nouveau). — *Secours extraordinaire à une personne privée de soutien par la mort de son fils, garde civique, décédé à la suite de blessures reçues accidentellement en service commandé.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

Le libellé justifie suffisamment le crédit.

4° — BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.**DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.****CHAPITRE IX.**

SERVICES DIVERS.

ART. 111. — *Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,300,000 francs.

Cette somme permettra au Gouvernement de liquider les engagements devenus exigibles.

ART. 117 (nouveau). — *Construction d'un pavillon destiné à recevoir les œuvres des artistes belges qui participeront à l'Exposition universelle de Rome, et autres dépenses relatives à cette participation.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

A la suite des instances faites par le Gouvernement italien, le compartiment belge de l'Exposition universelle de Rome fut maintenu ouvert

pendant une période d'environ deux mois après la date de clôture fixée primitivement.

Il en est résulté un supplément de dépenses assez considérable.

D'autre part, certains frais imprévus ont été mis, après coup, à la charge du service des beaux-arts.

ART. 118 (nouveau). — *Musées royaux de peinture et de sculpture.*
Acquisitions.

Crédit supplémentaire demandé : 30,000 francs.

La Commission directrice des Musées royaux de peinture et de sculpture a été amenée à conclure, en 1911, quelques achats exceptionnels d'œuvres importantes qu'il eût été regrettable de laisser s'échapper.

Le crédit supplémentaire demandé correspond, en fait, à la partie non utilisée du crédit de 1910.

5° BUDGET DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE X.

SERVICES DIVERS.

ART. 53. — *Exposition de Charleroi en 1911 : subside éventuel à la Société organisatrice, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 250,000 francs.

D'après les résultats acquis à l'heure qu'il est, on peut tenir pour probable que plusieurs des recettes prévues au Budget de l'Exposition de Charleroi n'atteindront pas les chiffres espérés, tandis que les dépenses, dans leur ensemble, dépasseront les prévisions. Il est certain, d'autre part, que l'Exposition est parfaitement réussie et que les plus grands éloges sont dus aux organisateurs pour le dévouement dont ils ont fait preuve et les sacrifices qu'ils se sont imposés. Dans le but de leur venir en aide, le Gouvernement a conclu avec eux une convention additionnelle à la convention du 15 octobre 1910, laquelle met à la charge de l'État une garantie complémentaire de bonne fin à concurrence de 250,000 francs, sous la condition que la province de Hainaut interviendra en même temps dans les mêmes conditions et pour la même somme.

ART. 54 (nouveau). — *Exposition universelle et internationale de Bruxelles en 1910. — Garantie due par le Gouvernement en vertu de l'article 24 de la Convention du 12 octobre 1907, approuvée par l'article 2 de la loi du 20 mai 1908.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,000,000 de francs.

Par l'article 24 de la Convention du 12 octobre 1907, approuvée par l'article 2 de la loi du 20 mai 1908, l'État s'est engagé envers la Compagnie de l'Exposition de Bruxelles à couvrir la perte éventuelle jusqu'à concurrence de un million de francs. Bien que les comptes de l'Exposition soient encore en voie de liquidation, il est acquis dès à présent que cette intervention sera nécessaire.

6° BUDGET DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — *Matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparations de meubles, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs,

résultant d'achats de mobilier, fournitures de bureau, imprimés, etc., nécessités par l'extension du service et notamment par la création du service de l'électricité.

ART. 6. — *Honoraires des avocats du Département.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs,

résultant de la réorganisation du service du contentieux.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

Section 1^{re}. — Services communs.

ART. 9. — *Imprimés, tarifs, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

L'insuffisance du crédit est due notamment à d'importants travaux d'impression et à l'acquisition de machines à écrire et à imprimer.

Section 2. — Voies et travaux.

ART. 13. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 110,000 francs.

L'insuffisance du crédit est due à l'accroissement du trafic et à l'amélioration de la situation du personnel.

ART. 14. — *Salaires des agents de surveillance et de police de la route.*

Crédit supplémentaire demandé : 200,000 francs.

L'insuffisance du crédit est la conséquence de l'accroissement du trafic et de l'amélioration de la situation du personnel.

ART. 16. — *Outils, ustensiles et objets divers ; loyers de locaux ; travaux d'entretien, d'amélioration, de renouvellement des voies, bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway.*

Crédit supplémentaire demandé : 250,000 francs.

L'insuffisance du crédit a pour cause l'augmentation du trafic.

Section 3. — Traction et matériel.

ART. 17. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 110,000 francs.

L'insuffisance du crédit est due à l'accroissement du trafic et à l'amélioration de la situation du personnel.

ART. 18. — *Salaires des ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,212,000 francs.

L'insuffisance du crédit est la conséquence de la mise en marche de trains nouveaux, de l'amélioration de la situation du personnel et de l'application du système Rowan en vue d'intéresser les agents à la bonne marche des travaux.

ART. 19. — *Primes d'économie et de régularité.*

Crédit supplémentaire demandé : 140,000 francs.

L'insuffisance du crédit résulte de la mise en marche de trains nouveaux et de l'amélioration de la situation du personnel.

ART. 20. — *Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,000,000 de francs.

L'accroissement du trafic est la cause de l'insuffisance du crédit.

ART. 21. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,940,000 francs,

résultant de la hausse du prix des matières, de l'amélioration de la situation du personnel et de l'application du travail à primes système Rowan en vue d'intéresser les agents à la bonne marche des travaux.

Section 4. — **Transports.**

ART. 22. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 890,000 francs,

dû à l'accroissement du trafic et à l'amélioration de la situation du personnel.

ART. 23. — *Salaires des gardes temporaires et des ouvriers. Camionnage et manœuvres par chevaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 310,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient de l'amélioration de la situation du personnel et du renforcement de son effectif par suite de l'accroissement du trafic.

ART. 24. — *Primes de régularité.*

Crédit supplémentaire demandé : 540,000 francs.

L'insuffisance du crédit a pour cause l'augmentation du nombre de bénéficiaires par suite de la création de trains nouveaux et l'adoption de bases plus favorables pour le calcul des primes.

ART. 25. — *Frais d'exploitation.*

Crédit supplémentaire demandé : 200,000 francs.

L'accroissement du trafic et la hausse du prix des matières sont les causes de l'insuffisance du crédit.

ART. 27. — *Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,200,000 francs.

L'insuffisance du crédit résulte notamment du règlement par voie judiciaire ou par transactions précédées d'actions en justice, de litiges relatifs à des accidents survenus en 1914 et antérieurement.

Section 5. — Perception des recettes et contrôles.**ART 29. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.***

Crédit supplémentaire demandé : 100,000 francs,

dû à l'accroissement du trafic et à l'amélioration de la situation du personnel.

CHAPITRE III.**POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.****Section 2. — Postes.****ART. 34. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.***

Crédit supplémentaire demandé : 414,000 francs,

dû à l'accroissement du trafic et à l'amélioration de la situation du personnel.

ART. 36. — *Part d'intervention de l'administration dans les frais d'habillement des facteurs.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs,

résultant principalement de l'augmentation du tarif des prix du service de l'habillement.

ART. 40. — *Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 80,000 francs.

L'insuffisance du crédit est due notamment à l'augmentation des frais de nettoyage, de chauffage et d'éclairage des locaux, des dépenses pour achat d'objets de mobilier et de matériel, etc.

Section 3. — Télégraphes et téléphones.

ART. 42. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 359,400 francs,

dû à l'augmentation du trafic et à l'amélioration de la situation du personnel.

CHAPITRE VIII.

CAISSE DES OUVRIERS.

ART. 56. — *Subside.*

Crédit supplémentaire demandé : 200,000 francs.

L'augmentation du subside est la conséquence de l'augmentation du nombre des pensionnaires.

CHAPITRE IX.

ART. 57. — *Exécution des obligations incombant au Département en vertu de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.*

Crédit supplémentaire demandé : 180,000 francs.

L'insuffisance du crédit résulte de l'augmentation du nombre de bénéficiaires d'indemnités légales.

CHAPITRE X.

DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

ART. 58. — *Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles spécifiées à l'article 55. — Commissions d'examens. — Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

Ce crédit échappe, par sa nature, à toute évaluation exacte.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XI.

ART. 59. — *Marine.* — *Installation d'un groupe de chaudières au paquebot « Princesse Henriette ». — Acquisition de deux bateaux-pilotes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 65,000 francs.

Cette somme représente la valeur de la coque d'un bateau-pilote, dont le coût est évalué à 90,000 francs, à acquérir en remplacement de la goëlette-pilote n° 2, les « *Bouches de l'Escaut* », qui a sombré au commencement du mois d'octobre dernier au cours d'une tempête. Le complément, soit 25,000 francs, destiné à l'armement (voilure, mâture, cordages, etc.), est demandé au Budget de 1912.

7° BUDGET DE LA GUERRE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.**ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 4. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs.

La nécessité de ce crédit est justifiée notamment par le renouvellement d'objets de mobilier et par une amélioration importante du matériel.

CHAPITRE V.**ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.**

ART. 22. — *Matériel de l'artillerie.*

Crédit supplémentaire demandé : 270,000 francs.

L'insuffisance du crédit se justifie par une augmentation de l'importance des approvisionnements en munitions et par un supplément de travaux d'arsenaux intéressant le matériel d'artillerie.

CHAPITRE VI.

MATÉRIEL DU GÉNIE.

ART. 23. — *Matériel du génie.*

Crédit supplémentaire demandé : 262,500 francs,

destiné à couvrir des dépenses qui ont dû être faites d'urgence pour les ouvrages des positions fortifiées.

CHAPITRE VII.

NOURRITURE DES TROUPES, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

ART. 24. — *Nourriture des troupes. — Fourrages.*

Crédit supplémentaire demandé : 780,000 francs.

Ce déficit doit être attribué à la cherté persistante des denrées et à l'augmentation de l'importance des approvisionnements.

ART. 26. — *Habillement des troupes. — Renouvellement et entretien du harnachement de la cavalerie.*

Crédit supplémentaire demandé : 695,000 francs.

Renchérissement des étoffes et des cuirs et augmentation du nombre d'hommes incorporés.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XI.

SERVICES DIVERS.

ART. 54 (nouveau). — *Acquisition de mitrailleuses.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Acquisition de mitrailleuses destinées aux troupes de l'armée de campagne et de la 5^e division mobile, ainsi que d'une partie des munitions.

8° BUDGET DES FINANCES.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE 1^{er}**

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Honoraires des avocats et des avoués du Département, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,250 francs,

destiné à payer des suppléments d'abonnement dus pour l'année 1910, exercice clôturé.

CHAPITRE V.

PENSIONS ET SECOURS. DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 32. — *Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs femmes, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,800 francs.

L'extension considérable donnée aux effectifs du personnel depuis un certain nombre d'années, surtout dans les emplois subalternes et inférieurs de la douane et des accises, amène des demandes de secours de plus en plus nombreuses.

9° BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.**TABLEAU A.****SERVICES DE L'AGRICULTURE.****PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE III.**

AGRICULTURE.

ART. 9. — *Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; indemnités pour*

bêtes bovines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon; frais à résulter du paiement de ces indemnités; frais à résulter de l'enlèvement et de la destruction des cadavres d'animaux déclarés impropres à la consommation; frais d'achat, de transport et d'utilisation de matières désinfectantes, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 200,000 francs.

Cette somme est indispensable pour assurer la liquidation des nombreuses dépenses qui ont dû être engagées pendant l'année 1914.

ART. 40. — *Inspection vétérinaire : traitements d'activité et de disponibilité, indemnités, frais de route et de tournée; inspecteurs vétérinaires suppléants, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs.

La stomatite aphteuse, qui a sévi en 1914 dans le pays, a occasionné une quantité de vacations des vétérinaires agréés, qui a dépassé de beaucoup les prévisions normales.

CHAPITRE VI.

VOIRIE COMMUNALE, COURS D'EAU, TRAMWAYS ET MESSAGERIES.

ART. 35. — *Subsides aux provinces pour les aider à assurer le bon entretien des chemins vicinaux de grande communication améliorés.*

Crédit supplémentaire demandé : 380,000 francs.

Cette somme permettra de subsidier, à concurrence d'un tiers, les dépenses occasionnées aux provinces par l'entretien des chemins vicinaux de grande communication améliorés.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE VIII.

SERVICES DIVERS.

Eaux et forêts.

ART. 48 (nouveau). — *Incendies d'août 1914, dans les forêts domaniales de Hertogenwald, Gospinal et la Vecquée. — Réquisition et concours de l'armée, salaires, etc.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Le libellé de l'article indique quelle est la destination du crédit sollicité.

TABLEAU B.**SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS.****PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE I^{er}.****ADMINISTRATION CENTRALE.****ART. 4. — *Matériel — Bibliothèque.***

Crédit supplémentaire demandé : 23,000 francs,

nécessaire pour le paiement :

- 1° des frais d'éclairage, de chauffage et de consommation d'eau;
- 2° des dépenses d'aménagement et d'ameublement de nouveaux locaux;
- 3° d'une somme de fr. 2,428.08 pour taxes d'abonnement au réseau des téléphones, pendant les années 1907, 1908 et 1909.

CHAPITRE II.**ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.****Routes et bâtiments civils.****ART. 7. — *Routes : entretien, amélioration, redressement, plantations, etc.***

Crédit supplémentaire demandé : 800,000 francs,

nécessaire à l'exécution des travaux reconnus indispensables pour remédier au mauvais état des empièvements de routes, occasionné par la sécheresse persistante de l'été 1911.

ART. 8. — *Plantations nouvelles ; frais d'expertise.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs,

nécessaire pour permettre de combler les nombreuses lacunes existant dans les plantations des routes de l'État.

ART. 9. — *Palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État : entretien et réparations; achat d'objets mobiliers; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 600,000 francs.

L'insuffisance du crédit résulte principalement de l'exécution de nombreux travaux d'appropriation qui ont dû être effectués à des bâtiments de l'État, ainsi que de l'acquisition et de l'appropriation d'un immeuble destiné au dépôt des archives à Namur.

Travaux hydrauliques.

ART. 11. — *Canaux, rivières, polders, irrigations de la Campine, plantations et lignes télégraphiques : entretien ordinaire et extraordinaire, amélioration, administration.*

Crédit supplémentaire demandé : 800,000 francs,

en vue d'assurer la sécurité de la navigation, dont les exigences deviennent de jour en jour plus grandes, ainsi que la conservation des ouvrages et autres dépendances des voies hydrauliques.

